



FR

COMMISSION DES FINANCES
96^{ème} session
Rome/distance, 12 octobre 2023

UNIDROIT 2023
C.F. (96) 3
Original: anglais
septembre 2023

Point n° 5 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2023

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2023</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Pour information des membres de la Commission des Finances</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2022 C.F. (93) 2 ; UNIDROIT 2022 C.D. (101) 20 ; UNIDROIT 2022 C.D. (101) 21 ; UNIDROIT C.F. (94) 6 ; UNIDROIT 2022 - C.F. (94) 8 ; UNIDROIT 2022 - A.G. (81) 7 ; UNIDROIT 2022 C.F. (95) 3

INTRODUCTION

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2023 préparées par le Secrétariat ([C.F. \(93\) 2](#)) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 93^{ème} session (session hybride, 25 mai 2022), conformément à l'article 26 du Règlement. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 101^{ème} session (Rome, juin 2022), a établi le projet de Budget pour 2023 ([C.D. \(101\) 20](#)), et a autorisé le Secrétariat à le transmettre aux États membres sans modifications ([C.D. \(101\) 21](#)).

2. Conformément à la pratique de l'Institut, le projet de Budget résultant de cette procédure a été soumis aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT en les invitant à faire part de leurs observations éventuelles. Les Gouvernements du Brésil et de l'Irlande ont été les seuls pays à soumettre des observations. Les Gouvernements de l'Irlande et - bien que cela n'ait pas été expressément notifié - le Portugal resteraient volontairement dans une catégorie de contribution d'État membre plus élevée en 2023, tandis que les Gouvernements argentin¹ et brésilien ont demandé une prolongation de la suspension temporaire de leur reclassement dans le Tableau des contributions.

3. Le document résultant a ensuite été présenté à la Commission des Finances lors de sa 94^{ème} session (session hybride, 20 octobre 2022) ([C.F. \(94\) 6](#)). Au cours de cette réunion, le Secrétariat a prévu que des ajustements au Budget pour 2023 devraient être effectués dans le courant de l'année

¹ La République d'Argentine a envoyé une Note Verbale à cette fin le jour de la 81^{ème} session de l'Assemblée Générale en décembre 2022.

2023 pour refléter l'augmentation constante des salaires versés au personnel d'UNIDROIT. La Commission des Finances, lors de sa 94^{ème} session, a pris note de ce qui précède et a demandé qu'un avis positif soit transmis à l'Assemblée Générale (C.F. (94) 8), qui a approuvé le Budget pour 2023 lors de sa 81^{ème} session (Rome, 15 décembre 2022) (A.G. (81) 7, A.G. (81) 9).

4. Chaque année, il est de coutume que le Secrétariat soumette, d'abord à la Commission des Finances et ensuite à l'Assemblée Générale, un document indiquant les ajustements éventuels à apporter au Budget de l'exercice financier en cours. Ces indications doivent être basées sur les comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, les comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours et toute autre modification due à des circonstances exceptionnelles.

5. Lors de sa 95^{ème} session (session hybride, 23 mars 2023), la Commission des Finances a d'abord examiné les amendements proposés au Budget pour l'exercice 2023 (C.F. (95) 3). Les estimations relatives aux contributions des États membres ont été révisées à la hausse, dans la perspective de voir diminuer les arriérés de contributions des États membres. Il a été également prévu que les recettes provenant de la vente de publications augmenteraient en 2023, principalement en raison de la publication de la 5^{ème} édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique et de l'entrée en vigueur attendue du Protocole ferroviaire. En ce qui concerne les dépenses, les ajustements proposés par le Secrétariat concernaient principalement une augmentation attendue des dépenses au titre du Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération) et du Chapitre 3 (Charges sociales) en raison de la structure du système de rémunération, qui se traduit par une augmentation des paiements de salaires d'environ 2,5 % chaque année.

6. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat estime qu'il est nécessaire d'introduire quelques améliorations au Budget de l'exercice financier 2023, comme indiqué dans les notes du Budget révisé figurant en Annexe du présent document. Le montant total des recettes et des dépenses en 2023 devrait rester à 2.427.586,00 €, comme prévu par la Commission des Finances en mars 2023. Seuls des ajustements ont été apportés à la répartition des dépenses sur les différentes lignes budgétaires, sur la base des dépenses réelles en 2023 jusqu'à la fin du mois de septembre.

7. La Commission des Finances est invitée à examiner les ajustements proposés au Budget de l'exercice financier 2023, tels qu'ils figurent en Annexe, et à en recommander l'approbation de l'Assemblée Générale lors de sa 82^{ème} session.

ANNEXE

AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

RECETTES (en Euro)

	2023		
	Budget ¹	Prévisions	Solde
Revenus			
Chapitre 1: Contributions des États membres			
Art. 1 (Contribution des États membres)	2.277.000,00	2.329.486,00 ²	52.586,00
Chapitre 2: Autres recettes			
Art. 1 (Interêt)	0.00	0.00 ³	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00 ⁴	0.00
Art. 3 (Vente des publications)	30.000,00	60.000,00 ⁵	30.000,00
Art. 4 (Aviareto)	23.000,00 ⁴	23.000,00 ⁶	0.00
Total recettes	2.345.000,00	2.427.586,00	82.586,00

NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTÉES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux du Budget 2023 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 94^{ème} session le 20 octobre 2022 (voir [UNIDROIT 2022 – C.F. \(94\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session le 15 décembre 2022 (voir [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 7](#)).

² Le Secrétariat a fait ces estimations en escomptant une réduction des arriérés de contributions des États membres, et considérant que la République de Singapour et la Mongolie ont adhéré au Statut organique d'UNIDROIT le 1^{er} mars 2023 et le 21 avril respectivement².

³ Bien que les taux d'intérêt soient actuellement en hausse, le Secrétariat juge qu'il est prudent de continuer à estimer que les intérêts perçus sur les dépôts sur les comptes bancaires seront nuls (ou presque).

⁴ Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Ces estimations se basent sur les recettes provenant de la vente des publications en 2022 et considérant qu'une augmentation des ventes est prévue en raison i) de l'entrée en vigueur prévue du Protocole ferroviaire en 2023; ii) de la finalisation prévue du cadre institutionnel pour le Protocole MAC; et iii) de la publication de la 5^{ème} édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique.

⁶ UNIDROIT doit recevoir en 2023 le paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT fournit une version électronique de la cinquième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique de Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

² En 2023, le Brésil a payé ses arriérés pour 2021 et 2022 (total de 91 080 €); l'Iran a payé ses arriérés impayés couvrant la période 2014-2022 (total de 141.680 €); le Nigeria a payé ses arriérés pour 2018, 2019, 2020 et une partie des arriérés de 2021 (62.619,93 €). En 2023, cela a conduit à un paiement total des arriérés de 295.379,93 €.

DÉPENSES (en Euro)

	Budget 2023 ¹	Ajusté	Solde
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ²			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	52.000,00	2.000,00
Art. 2 (Commissaire aux Comptes)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	0,00	0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts)	147.000,00	90.000,00	-57.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	60.000,00	60.000,00	0,00
Art. 6 (Interprètes)	20.000,00	20.000,00	0,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00	0,00
Total	290.000,00	235.000,00	-55.000,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ³			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant)	1.245.000,00	1.314.278,00 ²	79.278,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	15.000,00	15.000,00	0,00
Art. 3 (Remboursement taxes)	0,00	0,00	0,00
Total	1.260.000,00	1.329.278,00	79.278,00
Chapitre 3 – Charges sociales ⁴			
Art. 1 (Assurances invalidité, retraite et maladie)	507.750,00	516.058,00	8.308,00
Art. 2 (Assurance accidents)	5.000,00	8.000,00	3.000,00
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.250,00	1.900,00	-350,00
Total	515.000,00	525.958,00	10.958,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁵			
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00	0,00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	20.000,00	15.000,00 ³	-5.000,00
Art. 3 (Correspondance)	6.000,00	4.000,00	-2000,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	10.000,00	10.000,00	0,00
Total	48.000,00	41.000,00	-7.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁵			
Art. 1 (Électricité)	15.000,00	28.000,00	13.000,00
Art. 2 (Chauffage)	23.000,00	19.000,00 ³	-4.000,00
Art. 3 (Eau)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00	0,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	33.350,00	10.350,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	42.000,00	17.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	25.000,00	10.000,00
Total	118.000,00	108.000,00	46.350,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ⁵			
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	80.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	4.000,00	4.000,00	0,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	38.000,00	8.000,00
Total partiel	114.000,00	114.000,00	8.000,00
Total des dépenses ordinaires	2.345.000,00	2.427.586,00	82.586,00

NOTES EXPLICATIVES SUR LES DÉPENSES AJUSTÉES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux qui figurent dans le Budget pour 2023 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 94^{ème} session le 20 octobre 2022 (voir [UNIDROIT 2022 – F.C. \(94\) 6](#)), et ensuite approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session à Rome le 15 décembre 2022 (voir [UNIDROIT 2022 A.G. \(81\) 7](#)).

² Le Secrétariat propose deux ajustements dans les dépenses prévues au titre du Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements: une augmentation de 2.000 € à l'art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) et une diminution de 57.000 € à l'art. 4 (Comités d'experts) compte tenu des dépenses effectuées jusqu'à présent au titre de ces lignes budgétaires en 2023.

³ Le Secrétariat propose une augmentation des dépenses au titre du Chapitre 2, art. 1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant) de 79.278,00 € pour refléter l'augmentation constante des paiements de salaires chaque année, compte tenu des comptes de l'année précédente, qui n'avait pas été prise en compte dans le Budget approuvé pour 2023. Ces estimations tiennent compte des dépenses réelles en 2022 (1.266.873,68 €), qui ont été ajustées pour 2023 afin de refléter la structure du système de rémunération (qui entraîne une augmentation d'environ 2,5 % des paiements salariaux chaque année). En 2023, les coûts devraient encore augmenter en raison i) des variations du taux de change USD-EUR; et ii) de l'arrivée de deux consultants³ à durée déterminée.

⁴ La modification de l'estimation au titre du Chapitre 2, art. 1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant) entraîne également un ajustement à la hausse du Chapitre 3, art. 1 (Assurances invalidité, retraite et maladie). Par ailleurs, le Secrétariat prévoit une augmentation des dépenses de 3.000 € au titre du Chapitre 3, Art. 2 (Assurance accidents) sur la base des dépenses réelles en 2021 et 2022 (8.786 €).

⁵ Il est proposé de réduire les dépenses prévues: i) au Chapitre 4, art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet) de 5.000,00 €, sur la base des dépenses réelles en 2022; et ii) au Chapitre 5, art. 2 (Chauffage) de 10.000,00 €, étant donné que l'Institut bénéficie d'un remboursement de crédit pour les taxes (TVA) payées au cours des années précédentes.

Par ailleurs, le Secrétariat propose les ajustements suivants dans les dépenses au titre du Chapitre 5 - Frais d'entretien: une augmentation de 13.000 € à l'art. 1 (Électricité) en raison de factures d'électricité plus élevées suite à l'augmentation du personnel (temporaire) et à la longue période de chaleur en 2023 qui a conduit à une utilisation accrue de l'air conditionné; une augmentation de 10.350 à l'art. 5 (Matériel de bureau) compte tenu du personnel supplémentaire qui a rejoint le Secrétariat; une augmentation de 17.000€ à l'art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics), principalement en raison du remplacement du système de climatisation de la Bibliothèque et une augmentation de 10.000 € à l'art. 7 (Louage d'ouvrage), principalement en raison du nombre plus élevé d'événements institutionnels en 2023.

⁶ Le Secrétariat propose d'ajuster les dépenses prévues au titre du Chapitre 6 - Bibliothèque de 8.000 € pour refléter les dépenses réelles plus élevées pour les logiciels de la Bibliothèque.

³ Sur la base des dépenses réelles jusqu'en septembre 2023, les dépenses prévues au titre de l'art. 1 du Chapitre 2 ont été augmentées de 10.000 € par rapport à l'estimation présentée à la Commission des Finances lors de sa 95^{ème} session en mars 2023.